



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-74 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification au plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone M0947 à même une partie des zones C0946 et H0954;
- 2° la création de la zone H0959 à même une partie des zones C0946, H0954 et H0957;
- 3° l'agrandissement de la zone H0966 à même une partie de la zone H0957;
- 4° l'agrandissement de la zone H0957 à même une partie de la zone H0954.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone M0947

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone M0947 jointe au présent règlement en annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone H0959

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone H0959 jointe au présent règlement en annexe C.

4. Grille des spécifications applicable à la zone H0954

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone H0954.

5. Disposition particulière applicable aux établissements de résidence principale

Le tableau de l'article 296.6 de ce règlement est modifié par le retrait de la zone H0954.

Adopté le 27 janvier 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} MAI 2025

Plan de zonage





GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

URBA-SAT-2024-107
ANNEXE B DE L'ANNEXE 2

Modifiée par:

RV-2024-34-74				

M0947

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	6	6				24	35	1000		25							3		6		3	4	10	
H10	7	12				30	40	1200		25							3		6		4	4	10	
H10	13	24				30	40	1200		25							3		6		4	4	10	
C1					Note 332	30	40	1200					250	7500			3		6		4	4	10	
C9					Note 332	30	40	1200					250	7500			3		6		4	4	10	
C10						30	40	1200					250	7500			3		6		4	4	10	
P100						30	40	1200					250	7500			3		6		4	4	10	
P102						30	40	1200					250	7500			3		6		4	4	10	
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																								
Note usage Note 332 : Voir article 15.1																			Stationnement étagé ou souterrain					

Note générale :



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

URBA-SAT-2024-107
ANNEXE C DE L'ANNEXE 2

Modifiée par:

RV-2024-34-74				

H0959

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
H7						20	27	650	1 200								3	14	6		3	4	10		
H10	4	6				24	35	1000		25							3	14	6		3	4	10		
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain						
																									Note usage
Note générale :																									